



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2018-09

PUBLICATION ET AFFICHAGE DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattaché à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1 Affichage

Les actes à caractère réglementaire de l'IEP sont affichés sur les tableaux prévus à cet effet et situés dans la salle du personnel.

La date de l'affichage est mentionnée sur les actes.

L'affichage des actes réglementaires ne peut avoir une durée inférieure à 2 mois.

Au-delà de cette durée, les actes sont consultables sur le site internet de l'IEP et auprès du service des Affaires juridiques.

Article 2 Publication sur les sites internet de l'IEP

L'affichage prévu à l'article 1 est complété par une publication des actes sur les sites internet de l'IEP.

Article 3 Voies et délais de recours

Toute personne ayant intérêt à agir peut former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon contre les actes réglementaires ainsi affichés et publiés dans un délai de deux mois suivant la date d'affichage.

Article 4 Affichage et publication du présent règlement

Le présent règlement est de manière permanente sur le tableau d'affichage situé en salle du personnel et sur les sites internet de l'IEP.

Article 5 Exécution du présent règlement

La Directrice Générale des Services de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 juin 2018.

Le directeur

Renaud Payre

